



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES

DÉCISION

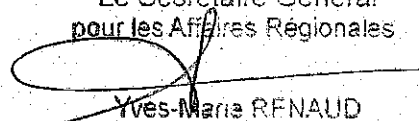
Réunie le 18 octobre 2019 à la préfecture de Mayotte, la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du département de Mayotte a réservé une suite défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par Monsieur Marc BERLIOZ au nom et pour le compte de la société anonyme Bourbon Distribution Mayotte (BDM SA), pour le projet de création d'un commerce de détail à dominante alimentaire, dénommé « Douka Bé M'tsangamouji », dans le village de M'tsangamouji, représentant une surface globale de vente de 188,93 m².

La présente décision sera affichée pendant trois mois, à compter du 04 novembre 2019, à la mairie de M'tsangamouji, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le

20 OCT, 2019

Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Yves-Marie RENAUD